

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berser  
Levraut

ID : 025-212503676-20251215-2025\_12\_15\_02-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

**Objet de la délibération** : Présentation du Rapport Social Unique.

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 9 décembre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 17 décembre 2025.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA (arrivé à 18h21), Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procuration** : Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

**Membres absents – excusé(e)s** : Laurence LIARD, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

| <b><u>Nombre de membres :</u></b> | <b><u>Résultat du vote :</u></b> |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| En exercice : 27                  | Votants : 19                     |
| Présents : 18                     | Pour : 19                        |
| Votants : 19                      | Contre : 0                       |
| Ayant donné procuration : 1       | Abstention : 0                   |
| Excusés – absents : 7             |                                  |



Ville de

# Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeure - 25350

## Présentation du rapport social unique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le Rapport Social Unique se substitue au bilan social.

Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Sont joints à la présente délibération les documents de synthèse qui résument les données sous forme de graphiques et tableaux ainsi qu'une synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2024.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 4 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le Rapport Social Unique ci-joint,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le  
ID : 025-212503676-20251215-2025\_12\_15\_02-DE

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 17 décembre 2025

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales.fr transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Doubs.

### Effectifs

#### 91 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024



- > 77 fonctionnaires
- > 4 contractuels permanents
- > 10 contractuels non permanents

#### Aucun contractuel permanent en CDI

#### Précisions emplois non permanents

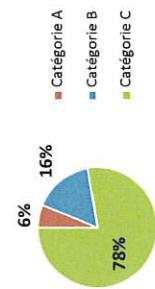
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 90 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

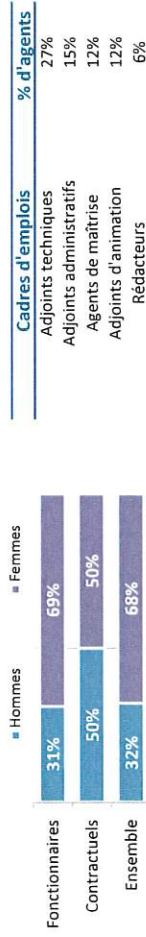
#### Répartition par filière et par statut

| Filière         | Titulaire | Contractuel | Tous |
|-----------------|-----------|-------------|------|
| Administrative  | 23%       | 75%         | 22%  |
| Technique       | 43%       | 5%          | 44%  |
| Culturelle      | 5%        |             | 5%   |
| Sportive        |           |             |      |
| Médiaco-sociale | 12%       | 4%          | 11%  |
| Police          |           |             | 4%   |
| Incendie        |           |             |      |
| Animation       | 13%       | 25%         | 14%  |
| Total           | 100%      | 100%        | 100% |

#### Répartition des agents par catégorie



#### Les principaux cadres d'emplois



## — Temps de travail des agents permanents

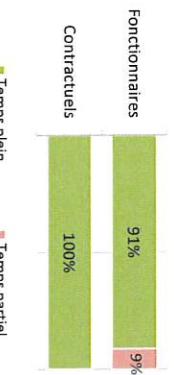
- ➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet
- ➡ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



- Temps complet
- Temps non complet

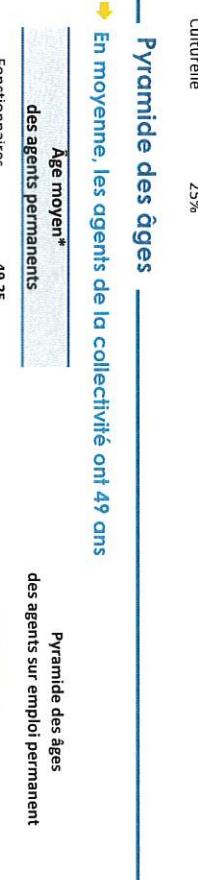
- ➡ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

- ➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



- Temps plein
- Temps partiel

- Pyramide des âges
- En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans



## 3 « groupes d'absences »

| 1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail | 2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle | 3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité, adoption, autres raisons* |
|---|--|---|
| Nombre de jours calendaires d'absence                                 | Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365  | Nombre d'agents au 31/12/2024 x 100   |

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (moyoff, familial, congés...) et ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (moyoff, familial, congés...) et ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

- ➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'Etat de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



DES CENTRES DE GESTION

## — Prévisions méthodologiques

### ➡ 1. Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2024

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires

+ Départs temporaires non rémunérés

+ Départs temporaires non rémunérés

+ Stagiaires de contractuels de la collectivité

- Arrivées de titulaires ou de stagiaires

- Retours de titulaires stagiaires

- Retours de contractuels

- Temps plein
- Temps partiel

- Pour l'ensemble des agents permanents :
- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ➡ 2. Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

+ Départs définitifs de contractuels

+ Départs temporaires non rémunérés

+ Stagiaires de contractuels de la collectivité

- Arrivées de contractuels

- Retours de contractuels

- Pour l'ensemble des agents permanents :
- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les sorties réalisées dans les intervalles de paie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251215-2025\_12\_15\_02-DE

Berser  
Levraut

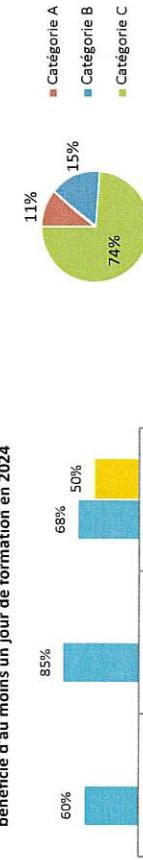
Date de publication : octobre 2025

Version 1

## Formation

- En 2024, 69,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
  - 263 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Repartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,2 jours par agent

Repartition des jours de formation par organisme



## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels participations

Montant global des participations

Montant moyen par bénéficiaire

Montants annuels participations

Montant global des participations

Montant moyen par bénéficiaire

## Comité Social Territorial

- Aucun jour de grève recensé en 2024

5 réunions en 2024 dans la collectivité

## Mouvements

- En 2024, 7 arrivées d'agents permanents et 15 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1

89 agents

81 agents

Variation des effectifs\* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires

Contractuels

Ensemble

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

100% des nominations concernent des femmes

2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

35 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

|                                   | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe  | 0      | 0      |
| Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |
| Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |
| Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251215-2025\_12\_15\_02-DE

Berger Levraud

## Budget et rémunérations

↓ les charges de personnel représentent 67,91 % des dépenses de fonctionnement

→ Soit 67,91 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement\* 5 857 304 € Charges de personnel\* 3 977 831 €

\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes -  
emploi permanent : 2 611 479 €  
Primes et indemnités versées : 418 631 €  
IFSE : 273 588 €  
CIA : 0 €  
Heures supplémentaires et/ou complémentaires : 43 831 €  
Nouvelle Bonification Indicitaire : 17 030 €  
Supplément familial de traitement : 17 362 €  
Complément de traitement indicitaire (CTI) : 0 €

↓ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

|                 | Rémunérations des agents sur emploi non permanent : |             |           |             |
|-----------------|---|-------------|-----------|-------------|
|                 | Titulaire   | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative  | 5   | 5           | 37 272 €  | 28 823 €    |
| Technique       | 56 655 €  | 5           | 36 632 €  | 29 719 €    |
| Culturelle      |   |             | 5         | 24 388 €    |
| Sportive        |   |             | 5         |             |
| Medico-sociale  | 5   | 5           | 5         | 30 601 €    |
| Police          |   |             | 5         |             |
| Incendie        |   |             | 5         |             |
| Animation       |   |             | 5         | 31 760 €    |
| Toutes filières | 51 440 €  | 5           | 34 792 €  | 30 078 €    |
|                 |   |             | 5         | 24 315 €    |

\* : se réfère à la statistique annuelle en dessous de 2 ETPR

↓ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,03 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

|                 | Rémunérations des agents sur |             |           |             |
|-----------------|------------------------------|-------------|-----------|-------------|
|                 | Titulaire                    | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative  | 5                            | 5           | 28 823 €  | 24 388 €    |
| Technique       | 56 655 €                     | 5           | 36 632 €  | 29 719 €    |
| Culturelle      |                              |             | 5         |             |
| Sportive        |                              |             | 5         |             |
| Medico-sociale  | 5                            | 5           | 5         | 30 601 €    |
| Police          |                              |             | 5         |             |
| Incendie        |                              |             | 5         |             |
| Animation       |                              |             | 5         | 31 760 €    |
| Toutes filières | 51 440 €                     | 5           | 34 792 €  | 30 078 €    |
|                 |                              |             | 5         | 24 315 €    |

- ⇨ Le RIFEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇨ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇨ 2853,11 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇨ Autune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- ⇨ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

## Absences

↓ En moyenne, 22,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

|   | Fonctionnaires permanents | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|---|---------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)             | 4,64%                     | 0,41%                   | 4,43%                      | 6,38%                       |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)                               | 6,16%                     | 0,41%                   | 5,87%                      | 6,38%                       |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)           | 6,16%                     | 0,41%                   | 5,87%                      | 6,38%                       |
| <small>Cf. p7 Prévisions méthodologiques pour les groupes d'absences</small>                  |                           |                         |                            |                             |
| <small>Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)</small> |                           |                         |                            |                             |

Berser Leviault  
Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le ID : 025-212503676-20251215-2025\_12\_15\_02-DE

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

31,6 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

↓ 2 accidents du travail déclarés au total en 2024

2 accidents du travail pour 91 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

En moyenne, 3,19 jours d'absence consécutifs par accident du travail

↓ FORMATION  
27 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

## Prévention et risques professionnels

↓ ASSISTANT DE PRÉVENTION  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

↓ DÉPENSES  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

↓ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

|                               | Fonctionnaires |         | Contractuels sur emploi permanents |        |
|-------------------------------|----------------|---------|------------------------------------|--------|
|                               | Femmes         | Hommes  | Femmes                             | Hommes |
| Montant annuel moyen par ETPR | IFSE           | CIA     | IFSE                               | CIA    |
| Catégorie A                   | 10 727 €       | 0       | 3 716 €                            | 5      |
| Catégorie B                   | 5 524 €        | 3 261 € | 2 261 €                            | 5      |
| Catégorie C                   | 2 606 €        |         | 927 €                              | 802 €  |

\* : se réfère à la statistique annuelle en dessous de 2 ETPR

↓ 5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

↓ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

5 travailleurs handicapés fonctionnaires

0 travailleur handicapé en catégorie A, 2 en catégorie B, 3 en catégorie C

↓ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

|                               | Fonctionnaires |         | Contractuels |        |
|-------------------------------|----------------|---------|--------------|--------|
|                               | Femmes         | Hommes  | Femmes       | Hommes |
| Montant annuel moyen par ETPR | IFSE           | CIA     | IFSE         | CIA    |
| Catégorie A                   | 10 727 €       | 0       | 3 716 €      | 5      |
| Catégorie B                   | 5 524 €        | 3 261 € | 2 261 €      | 5      |
| Catégorie C                   | 2 606 €        |         | 927 €        | 802 €  |

\* : se réfère à la statistique annuelle en dessous de 2 ETPR

↓ DOCUMENT DE PRÉVENTION  
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels